



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/104

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 février 2025 de Madame BABOT Nathalie tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux d'égavage impasse de la Carrière,

ARRÊTE

Article 1 :

L'artisan agissant pour le compte du pétitionnaire est autorisé à empiéter de façon ponctuelle sur le domaine communal afin de procéder à des travaux d'égavage et de nettoyage au n° 32 impasse de la Carrière, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. La chaussée sera correctement débarrassée des branchages à l'issue des travaux.

Article 2 :

Pendant la période des travaux, un empiètement sur l'impasse de la Carrière pourra être possible sans impact sur la circulation des véhicules.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 26 février au samedi 15 mars 2025 inclus.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation éventuelle de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 février 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

